PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 06 octobre 2023 à 19h00

L'an deux mil vingt-trois le six octobre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COURTAT Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents: Messieurs Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Loïc SUZE, Raphaël LENOBLE, Cyril GUIBERT et Mesdames, Isabelle LEBEL, Michèle PORTIER, Noëlle LAVIEILLE, Alexia DUQUESNE, Virginie CHEMIN, Véronique LE RAY .

Absent sans pouvoir : M. Adrien CAPET

Excusés avec pouvoirs :

Mme Laurence FERRARI a donné pouvoir à M. Didier COURTAT

M. Arnaud ELIO a donné pouvoir à Mme Virginie CHEMIN

Mme Lyssa BERNARDI a donné pouvoir à M. Jean-Marc MORISOT

Secrétaire de séance : Mme Michèle PORTIER

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 02/10/2023

1. Approbation du procès-verbal du 08 septembre 2023

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire part de ses remarques sur ce PV.
Aucune remarque n'est exprimée.
Le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

DECISION N° 10.2023

OBJET : fourniture et pose d'une fenêtre œil de bœuf ouvrant au logement Bégonia rue Roederer
Le Maire de la Commune de Ménilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 04-23/05/2020 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 7 500 € H.T,
Vu les sommes inscrites au BP 2023 de la commune au chapitre 21 et notamment à article : 2138 « Autres constructions » adopté en séance du 03/03/2023,
Vu le budget primitif 2023 adopté en séance de conseil municipal le 03 mars 2023,
CONSIDERANT la nécessité de fournir et poser une fenêtre œil de bœuf ouvrant au logement Bégonia rue Roederer
DECIDE
ARTICLE 1 : De confier à l'entreprise SCG isolation, située 1 chemin de l'arche 27120 Chaignes, la fourniture et pose d'une fenêtre œil de bœuf ouvrant, dans le logement Bégonia rue Roederer, pour un montant total de 1 265,80 € H.T soit 1 392,28 € T.T.C.
ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;
ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

DECISION N° 11.2023

OBJET : Création d'une alimentation gaz à l'ancienne cantine rue Roederer
Le Maire de la Commune de Ménilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 04-23/05/2020 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 7 500 € H.T,
Vu les sommes inscrites au BP 2023 de la commune au chapitre 21 et notamment à article : 21318 « Autres bâtiments publics » adopté en séance du 03/03/2023,
Vu le budget primitif 2023 adopté en séance de conseil municipal le 03 mars 2023,
CONSIDERANT la nécessité de créer une alimentation gaz à l'ancienne cantine rue Roederer.
DECIDE
ARTICLE 1 : De confier à la société E.P.B. 16 bis rue du Moulin, 27120 FAINS, la création d'une alimentation gaz à l'ancienne cantine rue Roederer, pour un montant total de 1 078,87 € H.T soit 1 294,64 € T.T.C.
ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;
ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

3. Délibération 1 : Demande de subvention pour la couverture de la place du marché : N°01-10/2023

***Rapporteur** : Monsieur Didier COURTAT, maire.*

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la fréquentation du marché dominical
CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le nombre de manifestations de tous genres, propices à une meilleure fréquentation des commerces locaux.
CONSIDERANT la volonté de la commune de développer le centre bourg
Il est proposé de couvrir la place du marché.
CONSIDERANT que le montant total des travaux est estimé à 555 601,00 € HT soit 666 721,20 € TTC

Ces travaux n'étant pas encore programmés, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de financement divers dans le cadre de leur programmation pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention,
DECIDE :
Article 1 : d'approuver le coût d'objectif de l'opération estimée à : 555 601,00 € HT soit 666 721,20 € TTC
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières éventuelles auprès de l'état, du conseil départemental de l'Eure, ou tout autre organisme, sur la base de ce montant hors taxe ;
Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;
Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;
Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;
Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération 2 : Demande de subvention pour la plantation d'arbres : N°02-10/2023

***Rapporteur** : Monsieur Didier COURTAT, maire.*

CONSIDERANT la nécessité d'agir pour l'écologie et la biodiversité
CONSIDERANT la nécessité de trouver des solutions face au changement climatique
CONSIDERANT la nécessité d'agir pour une économie durable
CONSIDERANT la nécessité de limiter la pollution

Il est proposé de planter 10 arbres aux abords du groupe scolaire.
CONSIDERANT que le montant total des travaux est estimé 1 382,00 € HT soit 1 520,20 € TTC

Ces travaux n'étant pas encore programmés, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de financement divers dans le cadre de leur programmation pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le coût d'objectif de l'opération estimée à : 1 382,00 € HT soit 1 520,20 € TTC
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières éventuelles auprès de l'état, du conseil départemental de l'Eure, ou tout autre organisme, sur la base de ce montant hors taxe ;
Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;
Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;
Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;
Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération 3 : Demande de subvention pour le remplacement de la menuiserie extérieure du bâtiment destiné au rangement du matériel et aux réunions du comité des fêtes : N°03-10/2023

***Rapporteur** : Monsieur Didier COURTAT, maire.*

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la menuiserie extérieure devenue vétuste du bâtiment destiné au rangement du matériel et aux réunions du comité des fêtes
CONSIDERANT que le montant total des travaux est estimé à 11 611,95 € HT soit 12 250,61 € TTC
Il est proposé de changer la menuiserie extérieure de ce bâtiment.

Ces travaux n'étant pas encore programmés, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de financement divers dans le cadre de leur programmation pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le coût d'objectif de l'opération estimée à : 11 611,95 € HT soit 12 250,61 € TTC
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières éventuelles auprès de l'état, du conseil départemental de l'Eure, ou tout autre organisme, sur la base de ce montant hors taxe ;
Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;
Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;
Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;
Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération 4 : candidature au dispositif « villages d'avenir » : N°04-10/2023

Rapporteur : *Monsieur Didier COURTAT, maire.*

Dans le cadre de son action en faveur des communes rurales engagée depuis 2017 et après les programmes « action cœur de ville » et « petites villes de demain », le gouvernement poursuit sa politique d'accompagnement des collectivités avec la mise en œuvre d'un nouveau programme d'ingénierie à destination des communes rurales dénommé « Villages d'Avenir ».

Ce programme a pour objectif, grâce au recrutement par l'État d'un chef de projet compétent pour l'ensemble des villages d'avenir du département, d'offrir un accompagnement en ingénierie pour aider les communes ou groupements de communes sélectionnées à concevoir puis porter leurs projets.

Le préfet de l'Eure, par sa lettre-circulaire du mois de septembre 2023, propose aux communes de moins de 3 500 habitants de faire acte de candidature pour bénéficier de ce programme qui sera opérationnel dès le début de l'année 2024.

Le projet consiste en la couverture de la place communale pour la mise en œuvre d'un marché couvert. Ce projet nécessite une étude des travaux préalables puis le suivi de ces travaux.
Le début des travaux est envisagé en juin 2024.
Le chef de projet aidera au choix du modèle de couverture, indiquera et aidera dans le suivi des travaux et le respect des normes. Il veillera au bon déroulement des différentes opérations, conseillera le maître d'ouvrage et sera force de proposition. Il accompagnera en ingénierie la réalisation du projet.

Le projet respectera le plan de financement suivant :

	DEPENSES				RECETTES		
Postes	Montant	HT/TTC	Montant éligible Région	Montant éligible Département	Cofinanceurs	Montant	%
Etudes préalables, AMO, Contrôle technique, CSPS	9 000 €				Europe (préciser le fonds et la mesure)	0 €	0%
Honoraires maîtrise d'œuvre	37 620 €				Etat (préciser les fonds alloués : DETR ou DSIL)	166 680 €	30%
Travaux	418 000 €				Région (préciser le dispositif : FRADT)	138 900 €	25%
Acquisitions foncières et immobilières	0 €				Département (préciser le dispositif : Centres-bourgs, Cœurs de village)	138 900 €	25%
Mobilier, petit équipement	0 €				Fonds de concours	0 €	0%
Autres dépenses : imprévus et actualisation (préciser)	56 221 €				Autres financeurs (préciser)	0 €	0%
						0 €	0%
	0 €					0 €	0%
Mandat Normandie Axe Seine	24 900 €				Autofinancement	111 120 €	20%
Bureau de contrôle CSPS	9 860 €				Recettes nettes (dont amortissement)	0 €	0%
TOTAL :	555 601 €				TOTAL :	555 600 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré

DECIDE :

Article 1 : De candidater au dispositif « Villages d'avenir ».
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Article 4: En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;
Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public et au président du SIEGE ;
Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération 5 : Cession d'un véhicule obsolète : N°05-10/2023

***Rapporteur** : Monsieur Didier COURTAT, maire.*

CONSIDERANT que le tracteur DEUTZ D1066AS, propriété de la commune, accumule des pannes répétées et que les pièces de réparation sont de plus en plus difficiles à trouver.

CONSIDERANT que ce tracteur, dont la première mise en circulation date du 11 juillet 1985, n'est plus adapté aux besoins du service.

Il convient de remplacer le véhicule DEUTZ D1066AS.

Il est proposé d'accepter la proposition de rachat de l'entreprise VASSARD pour un montant de 6 500€ HT soit 7 800€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de rachat de l'entreprise VASSARD pour un montant de 6 500€ HT soit 7 800€ TTC
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4: En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;
Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public et au président du SIEGE ;
Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération 6 : Remplacement d'un véhicule obsolète : : N°06-10/2023

***Rapporteur** : Monsieur Didier COURTAT, maire.*

CONSIDERANT la nécessité de se séparer du véhicule DEUTZ D1066AS devenu inopérant
CONSIDERANT la nécessité de racheter un nouveau tracteur pour les missions du service technique
CONSIDERANT la proposition de l'entreprise VASSARD pour un nouveau tracteur DEUTZ-FAHR 5080 D KEYLINE pour un montant de 52 235,70 € HT soit 62 682,84 € TTC

Il est proposé de procéder à l'achat de ce nouveau véhicule

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise VASSARD pour le tracteur DEUTZ-FAHR 5080 D KEYLINE pour un montant de 52 235,70 € HT soit 62 682,84 € TTC.
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4: En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;
Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public et au président du SIEGE ;
Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération 7 : : Création d'un poste de 3ème adjoint : N°07-10/2023

Rapporteur : *Monsieur Didier COURTAT, maire.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

RAPPEL :

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7	2
De 100 à 499	11	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12
De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16
De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	18
De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

CONSIDERANT le travail administratif de plus en plus conséquent

Il est proposé de créer un 3ème poste d'adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : décide la création du poste de 3ème adjoint.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Article 4: En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;
Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public et au président du SIEGE ;
Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération 8 : Election du 3ème adjoint : N°08-10/2023

Rapporteur : *Monsieur Didier COURTAT, maire.*

Sous la présidence de Monsieur Didier COURTAT, maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

CONSIDERANT la création du poste de 3ème adjoint avec indemnité identique aux autres afjoints soit 18% de l'indice brut 1027.

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel

CONSIDERANT la candidature de Lyssa BERNARDI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après *(établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire)* :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Lyssa BERNARDI : 14 voix (quatorze)

Lyssa BERNARDI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème adjoint au maire.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

4. Informations diverses (toutes les informations données par le maire, les adjoints ou les conseillers)

- M. Le Maire indique qu'il faut nommer les rues de la future résidence des jardins du château et qu'un mail dans ce sens sera envoyé aux conseillers.
- M. Le Maire informe que la parcelle AC 317 va être estimée pour une éventuelle mise en vente.

5. Questions diverses

Aucune question.

Fin de cette séance :19H40

Signatures :

M. Didier COURTAT, Maire :

Secrétaire de séance : Mme Michèle PORTIER